

Le 10 janvier 2006

Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités - AEPU (membre de la FFPP)
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP
Société Française de Psychologie – SFP
Syndicat National des Psychologues – SNP

Aux Présidents d'Université
Aux Vice-Présidents des CEVU
Aux Directeurs des Services de Formation Continue
Aux Directeurs d'UFR et de Départements de Psychologie
Aux Responsables de Licence de Psychologie
Aux Référents V.A.E. d'UFR et de Départements

*Objet : Présentation du rapport *La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes.**

Mesdames, Messieurs les Président(e)s d'Universités,

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport « La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes » que nous venons d'achever en cette fin d'année 2005. Ce rapport, qui présente des outils d'aide à la décision pour tous les acteurs intervenant dans la mise en place de la V.A.E. en psychologie, fait suite à deux courriers que nous vous avons fait parvenir.

Par notre courrier du 28 avril 2004, nous avons souhaité attirer votre attention sur le mode d'administration de la V.A.E. pour les diplômes en psychologie qui ne peut s'envisager indépendamment des caractéristiques spécifiques du métier de psychologue, et donc du titre de psychologue. En vue de la recherche d'une certaine harmonisation dans les pratiques, nous nous étions engagés à réaliser un référentiel des savoirs et des compétences dispensés dans les cursus en psychologie, et avons demandé un moratoire de 9 mois durant lequel aucun diplôme de psychologie ne devait être délivré en totalité. Notre courrier du 2 avril 2005 vous a informé du travail réalisé jusqu'alors, et qui a porté, dans un premier temps, sur la licence de psychologie. Une liste de savoirs et de savoir-faire, élaborée par notre commission inter-organisationnelle, vous a été adressée par ce même courrier, et a été communiquée, sous forme d'un questionnaire, à l'ensemble des départements et UFR de psychologie, en vue d'une mise en correspondance de cette liste, et des unités d'enseignements dispensées dans les cursus existants. L'objectif était de vérifier l'exhaustivité et la pertinence des compétences retenues afin de constituer un guide visant à harmoniser les décisions des commissions de V.A.E. concernées par la licence de psychologie. De nombreuses universités nous ont répondu, et notre commission de travail a pu aboutir à l'élaboration du rapport que nous vous adressons.

Le rapport « La Validation des Acquis de l'Expérience en psychologie. Des enjeux aux propositions concrètes » est constitué de trois parties :

1) La première partie rappelle les **enjeux de la V.A.E., et la spécificité de sa mise en place en psychologie**, eu égard au titre de psychologue. Pour offrir une garantie au public, le législateur a en effet établi que l'usage professionnel du Titre protégé de psychologue - loi de 1985 - serait obtenu à l'issue d'un cursus universitaire de haut niveau, comprenant une licence et un master de psychologie, et plusieurs expériences de stages divers, suffisamment longs et structurés pour permettre aux futurs professionnels d'appréhender la complexité croissante des situations auxquelles ils sont confrontés. C'est la raison pour laquelle les jurys V.A.E. doivent avoir, en psychologie probablement plus que dans d'autres disciplines, une extrême vigilance dans la mise en œuvre du dispositif de la V.A.E., d'autant plus que le projet de loi actuellement en débat sur la réglementation des psychothérapies va conduire un très grand nombre de personnes à engager une V.A.E. pour faire usage du Titre de psychologue.

2) La seconde partie est directement axée sur les travaux que nous avons réalisés :

a- La comparaison des dispositifs VAE institutionnels et administratifs met nettement en évidence leur disparité suivant les universités, depuis les instances universitaires chargées de la VAE (services de formation continue, commissions pédagogiques, enseignants-chercheurs référents, etc.), le nombre de dossiers traités, la constitution des jurys, en passant par le coût d'un dossier, la rémunération des intervenants, jusque, et c'est là sûrement le plus important, la non-spécification des critères de validation utilisés.

b- L'élaboration d'un référentiel de compétences a pu se faire grâce au questionnaire proposé à l'ensemble des départements et des U.F.R. de psychologie. Il présente trois types d'apprentissage qui renvoient à trois types de compétences. D'abord des apprentissages concernant les *connaissances disciplinaires*, puis des apprentissages concernant les *savoir-faire disciplinaires* et enfin des apprentissages concernant les *savoir-faire généraux* qui correspondent aux savoir-faire acquis dans l'ensemble des diplômes de niveau licence.

3) La troisième partie présente nos **préconisations et propositions d'outils d'évaluation** pour s'engager dans la voie de la qualité lors de l'évaluation des compétences d'un candidat à la VAE pour l'obtention d'un diplôme de psychologie.

a- Le référentiel constitué de connaissances disciplinaires, de savoir-faire disciplinaires et de savoir-faire généraux est proposé pour constituer une grille d'analyse des pré-dossiers déposés par les candidats lors de la première phase de la démarche de validation.

b- L'évaluation finale du candidat à la V.A.E. doit reposer sur une distinction entre les savoirs disciplinaires et les savoir-faire.

- i. **Pour les savoirs disciplinaires** : le recours à un jeu de questions/réponses ou d'examen sur table est envisageable pour évaluer la capacité du candidat à référer à d'autres sous disciplines de la psychologie les questions auxquelles son activité de praticien le confronte.

- ii. **Pour les savoir-faire disciplinaires et les savoir-faire généraux** : le recours à une mise en situation comportant une étude de cas permettrait de donner au candidat les moyens de mettre en évidence ces types de savoir-faire.

La démarche proposée ayant déjà fait l'objet d'un large consensus au sein de la communauté des universitaires et praticiens en psychologie, notre objectif est maintenant l'élaboration d'un référentiel pour les Masters de psychologie dont nous continuerons de vous tenir informé(e)s.

En effet, si la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 concernant la V.A.E. est un formidable progrès social, nous devons, en psychologie, encadrer cette loi en tenant compte des contraintes particulières inhérentes à la profession de psychologue. Les universités doivent donc rechercher un consensus en vue d'une harmonisation des pratiques et des décisions, au risque de précipiter, à terme, une dévalorisation des diplômes en psychologie, les universités réputées les plus "faciles" drainant la plus grande masse des candidats.

Nous vous remercions de votre soutien en acceptant de bien vouloir mettre à disposition de toutes les parties concernées par la V.A.E. en psychologie, dans les établissements dont vous avez la responsabilité, les documents de travail proposés, afin qu'ils deviennent effectivement des outils d'aide à la décision.

Restant à votre disposition, en tant qu'organisations professionnelles, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments confraternels.

P.J. : Rapport V.A.E.

Michèle CLEMENT
Secrétaire Générale SNP
cle.michele@wanadoo.fr

Roger LECUYER
Président FFPP
roger.lecuyer@univ-paris5.fr

Jacques PY
Président SFP
Jacques.Py@univ-paris8.fr

Benoît SCHNEIDER
Président AEP
benoit.schneider@univ-nancy2.fr